

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BLOIS

15 RUE DU PERE BROTTIER
BP 1818 41018 BLOIS
Tel 02 54 78 07 91 Fax 02 54 78 44 30 www.infogreffe.fr
RIB CREDIT AGRICOLE 14406 00110 01524610132 42

FIDORGEST

29 BD. JEAN JAURES
45000 ORLEANS

V/REF :

N/REF : 2005 B 1991 / 2010-A-163

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BLOIS certifie qu'il a reçu le 22/01/2010,

P.V. d'assemblée du 23/12/2009

Statuts mis à jour

Concernant la société

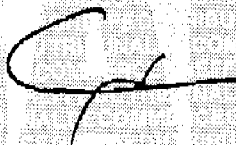
A.D.H PAYSAGES
Société à responsabilité limitée
39 avenue des Rondaizes
41100 Villiers-sur-Loir

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-163 le 22/01/2010

R.C.S. BLOIS 487 766 545 (2005 B 1991)

Fait à BLOIS le 22/01/2010,

Le Greffier



PHOTOCOPIE

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

ADH PAYSAGES
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 80.000 Euros
Siège social : 34 Avenue Pierre
Armand Colin
41100 VILLIERS SUR LOIR
487 766 545 RCS BLOIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf et le vingt trois décembre à dix heures au siège social de la société situé à VILLIERS SUR LOIR 34 Avenue Pierre Armand Colin.

Les associés de la société à responsabilité limitée **ADH PAYSAGES**, au capital de 80.000 Euros, divisé en 800 parts sociales de 100 Euros de nominal chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Dominique HERVET**, co-gérant, associé.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement **400 parts**

Monsieur le Président constate qu'est également présente à la réunion :

- Madame **Anne HERVET** **400 parts**
Propriétaire de

Total des parts présentées : Huit cents, ci **800 parts**

L'assemblée réunissant la totalité des parts sociales peut valablement délibérer, et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que les associés se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social,
- Mise à jour corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs à donner

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- les statuts ;
- le rapport du gérant

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, dans les délais légaux prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Le Président demande que soit votée au préalable une résolution validant les modalités de convocation.

Première résolution

La collectivité des associés, constatant la présence effective de l'intégralité des associés, reconnaît comme pleinement valable la convocation faite par la gérance et prend acte que chaque associé renonce en conséquence à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce fait.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

Deuxième résolution

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de la société à compter des présentes :

De : 34, Avenue Pierre Armand Colin 41100 VILLIERS SUR LOIR

A : 39 Avenue des Rondaizes 41100 VILLIERS SUR LOIR

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

AH
DH

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, la collectivité des associés décide de mettre à jour l'article 4 SIEGE SOCIAL des statuts comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **39 Avenue des Rondaizes 41100 VILLIERS SUR LOIR**

Le reste de l'article reste inchangé.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

Quatrième résolution :

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

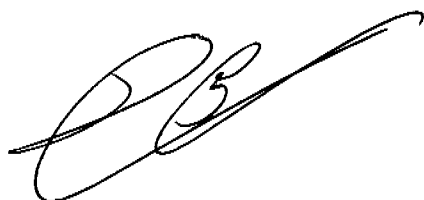
* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les présents.

M. Dominique HERVET
Co-gérant associé



Mme. Anne HERVET
Co-gérante associée

